

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 24 juillet 2024
Arrêté de circulation alternée pour cause
de travaux

2024 / page 73

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de branchement au réseau d'eaux usées qui auront lieu entre le 5 et le 9 août 2024 de 8H à 18H le chemin sur la Cal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

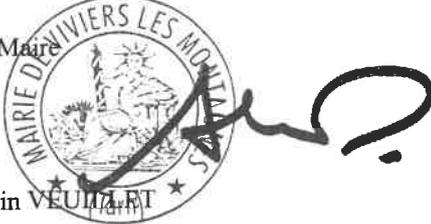
ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur le chemin sur la Cal entre le numéro 340 et le numéro 364 et ce, du 5 au 9 août 2024.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place. La vitesse sur l'emprise du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les parties de voie entre le numéro 340 et le numéro 364.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET